



# Désignation de normes techniques concernant les machines en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits

## 1. Contexte

- 1.1 En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)<sup>1</sup> et de l'art. 3 de l'ordonnance du 2 avril 2008 sur les machines<sup>2</sup>, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est habilité à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité concernant les machines. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2 Conformément à l'art. 7 par. 3 de la directive (UE) 2006/42/CE<sup>3</sup>, la Commission européenne a désigné des normes techniques dans la publication au Journal officiel de l'UE (JO) suivante:  
sa décision d'exécution (UE) 2023/1586 de la Commission du 26 juillet 2023 relative aux normes harmonisées concernant les machines élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 149 du 2.8.2023, p. 45.

## 2. Désignation de normes européennes

- 2.1 Le SECO désigne par la présente les normes techniques désignées dans la publication de l'UE conformément au point 1.2.
- 2.2 La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

## 3. Remplacement des désignations précédentes

La présente désignation remplace toutes les désignations précédentes.

## 4. Consultation et obtention

- 4.1 Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).

<sup>1</sup> RS 930.11

<sup>2</sup> RS 819.14

<sup>3</sup> Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte), JO L 157 du 9.6.2006, p. 24; modifiée en dernier lieu par la directive 2014/33/UE, JO L 96 du 29.3.2014, p. 251.

- 4.2 Une liste consolidée des normes techniques désignées figure à l'adresse [www.switec.info](http://www.switec.info). Cette liste est purement informative et n'a pas d'effets juridiques.

6 septembre 2023

SECO – Direction du travail  
Sécurité des produits:

Franziska Slongo